

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Du Lundi 14 Avril 2025

19 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Avril à 19 heures, Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de Monsieur SOURZAC Jean-Gervais, Maire.

En application de l'article L 2121-17 du CGCT, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Sont présents : Messieurs, Mesdames, SOURZAC Jean-Gervais -USZES Laurent - AUVINET Claude - MOISAN Isabelle- DIES Jean-Pierre-NADRIGNY Anne -PUGET Maurice- LACARRIERE Brigitte- LEBLANC Jacques- JOURDAN Renée - ANTONIUK Magali- DE MAS Véronique - ALLACH Abdellatif- DEPOUEZ Philippe- PALUSTRAN Cédric-

Sont absents excusés : Messieurs Mesdames CAMART Joël (Pouvoir à C.AUVINET), GAILLARD Sophie (Pouvoir à USZES L), LACROIX Didier (Pouvoir à JG SOURZAC)- ORTEGA Maïté

Présents :15 Pouvoirs :3 Votants : 16 Absent : 0 Absents excusés : 4

Il est donc vérifié que le quorum est atteint.

En application de l'article 2121-15 du CGCT, Madame Anne NADRIGNY est nommée secrétaire, Mme USZES Simone adjointe au secrétaire (voix pour :) 8)

Délibération N°1- Nomination d'un membre non élu du CCAS suite à une démission

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de nommer un membre du CCAS suite à une démission d'un membre nommé en 2020.

Il propose de nommer Madame LELONG Christine.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°2- Travaux et demandes de subventions afférentes :

Projet d'aménagement de la Place des Ormeaux : revalorisation du montant estimatif du projet

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de la place du village, Place des Ormeaux.

Une première estimation financière pour les travaux d'aménagement d'un montant de 480 000 euros HT a été votée par délibérations du 20/12/2023 et du 4/04/2024.

Sur chiffrage définitif du bureau d'études, et compte tenu de la modification du projet, la nouvelle estimation s'élève à 634 000.00 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la nouvelle estimation qui s'élève à 634 000.00 €HT

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ces décisions, et pour toutes demandes de subvention à l'Etat, à la Région et au Conseil Départemental pour le financement de ces prestations de maîtrise d'œuvre, et de travaux.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°3-Assainissement : Marché de travaux de remplacement du collecteur de Fonds de Peyre
Autorisation de signature du marché pour Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux indispensables de remplacement du collecteur d'assainissement de Pigassou et informe, suite à des incidents signalés par Véolia, et au fait qu'il n'est plus adapté, qu'il a été décidé par délibération en date du 18/12/2024, d'entreprendre des travaux pour procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau d'études et de maîtrise d'œuvre Détours de Routes, Maîtrise d'œuvre, voirie, réseaux, aménagement, paysage, sis 85, route de Verfeil à Montpitol 31380, a été retenu pour ce projet, et qu'une consultation, ayant pour objet les travaux de remplacement du collecteur de Fonds de Peyre a été lancée.

Monsieur le Maire expose que pour la réalisation de ces travaux, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 19/11/2024 (procédure MAPA) sur la plateforme du JAL La Dépêche, fixant au 20/12/2024 à 12 heures, la date limite de réception des offres au marché de travaux.

Les critères de jugement ont été fixés comme suit :

1-Prix des prestations : 50%

2-Valeur technique au vu du mémoire : 40% (2.1-Qualité des moyens humains et matériels envisagés pour le chantier 10%-2.2-Qualité de la méthodologie de chantier 20%-2.3-Qualité des matériaux 10%)

3-Performance des modalités proposées pour le respect et/ou l'optimisation des délais : 10%

19 dossiers ont été retirés dont 7 pour information seulement.

La consultation a été proposée en lot unique.

Quatre offres ont été déposées sur la plateforme du JAL La Dépêche :

Entreprises	Montant total HT Offre en €
TERRE OCCITANE	558 955.00
KMTP	714 054.00
OULES-SOGATRAP	726 962.50
SADE CGTH	723 051.00

L'analyse des offres a été réalisée par Détours de Routes qui au regard des 3 critères énoncés dans le règlement de consultation, de l'analyse complète, et du respect du DCE, propose de retenir l'entreprise KMTP pour un montant de 714 054.00 euros HT (Sept cent quatorze mille cinquante-quatre euros HT) qui totalise 95 /100 et a répondu conformément aux conditions du marché (valeur technique, prix, etc.).

L'entreprise OULES SOGATRAP totalise 93.1/100, l'entreprise SADE CGTH 92.3/100, tandis que l'entreprise TERRE OCCITANE est non classée, car son offre est irrégulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'analyse des offres de Détours de Routes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise KMTP, pour un montant de 714 054.00 euros HT (Sept cent quatorze mille cinquante-quatre euros HT) pour ces travaux.

- Décide d'autoriser Mr le Maire à signer le marché public avec l'entreprise KMTP, 1470 route de Castelnau 31380 BAZUS.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à cette opération, et pour toutes demandes de subvention à l'Etat, à la Région, au Conseil Départemental, au PETR, et tous organismes pouvant subventionner ces travaux et études.

Les crédits budgétaires seront portés au budget.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°4- Fixation des rythmes scolaires pour l'école Lamartine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la semaine scolaire est actuellement organisée sur 4.5 jours, du lundi au vendredi au Groupe Scolaire Lamartine de la Commune (Ecole maternelle et élémentaire).

L'éducation nationale a informé les municipalités de la nécessité de faire la demande de renouvellement, ou pas, des horaires des écoles publiques pour la rentrée de septembre 2025.

Considérant que l'aménagement actuel respecte les rythmes des enfants, Monsieur le Maire propose de maintenir l'aménagement d'horaires sur 4.5 jours par semaine, comme suit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis 9h-12h00 et 14h-16h15, et le mercredi 9h-12h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition, et autorise le Maire :

- à déposer cette décision pour un aménagement du temps scolaire sur 4.5 jours, pour l'école maternelle et l'école élémentaire de Rouffiac-Tolosan.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Personnel :

Délibération N°5-Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-11 et R. 115-2 à R. 115-11 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiat et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

Le recrutement d'un collaborateur de cabinet pour une période de 11 mois allant du 15 avril 2025 au 15 mars 2026 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée de 51 H mensuelles.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité
Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Personnel permanent

Délibération N°6-Création d'un emploi au grade d'Attaché territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement et de la complexité des dossiers de nature juridique, ainsi que de la nécessité de mettre en place une supervision de l'organisation des services et de leur fonctionnement, Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de responsable des affaires générales et juridiques de la mairie à temps complet soit 35 H hebdomadaires pour l'accomplissement des missions administratives générales et juridiques de la mairie, à compter du 1^{er} juin 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché Territorial.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°7 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique pour les écoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du Groupe Scolaire Lamartine et le service de la restauration scolaire au Groupe Scolaire Lamartine,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet, soit 35 H hebdomadaires, pour l'accomplissement des missions d'entretien et de service de restauration scolaire, à compter du 15 Juillet 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°8 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique pour le service technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien de la Commune, des bâtiments publics, des espaces publics, du matériel public et des espaces naturels de Rouffiac-Tolosan,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet, soit 35 H hebdomadaires, pour l'accomplissement des missions d'entretien de la Commune, des bâtiments publics, des espaces publics, du matériel public et des espaces naturels de Rouffiac-Tolosan, à compter du 1 Juin 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Tableau des emplois :

Nombre d'emplois	Emplois	Grades	Durées hebdomadaires
1	Responsable des affaires générales et juridiques	Attaché Territorial	35H
1	Secrétaire Générale	Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35H
1	Secrétaire Générale	Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35 H
1	Secrétaire Général Adjoint	Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35H
2	Agents administratifs	Adjoints administratifs Principaux de 2 ^{ème} classe 35H	35 H
1	Agent administratif comptable	Adjoint administratif	35H
2	Agents administratifs	Adjoint administratif	35H
1	Agent administratif	Adjoint administratif	2H
1	Responsable Médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	35H
1	Médiathécaire	Adjoint du Patrimoine	28H
2	Agents techniques	Agents de maîtrise	35H
4	Agents techniques atelier municipal	Adjoints techniques Principaux de 1 ^{ère} classe	35H
4	Agents techniques atelier municipal	Adjoints techniques Principaux de 2 ^{ème} classe	35H
7	Agents techniques atelier municipal	Adjoints techniques	35H
3	Adjoints techniques Service des Ecoles	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	35H
4	Agents techniques Service des écoles	Adjoints techniques Principaux de 2 ^{ème} classe	35H
3	Agents techniques Service des écoles	Adjoints techniques	35H

1	ATSEM	ATSEM Principal 1ère classe	35H
3	ATSEM	ATSEM Principal 2ème classe	35H
1	Policier Municipal	Brigadier-Chef de Police municipale	35H
1	Policier Municipal	Gardien-Brigadier de Police municipale Brigadier-Chef de Police municipale	35 H
1	ASVP	Adjoint Administratif	35H

Le Conseil Municipal approuve ce tableau, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

La moitié des emplois étant vacants, Monsieur le Maire informe que le Comité Social Technique du CDG 31 sera saisi pour avis sur leur suppression, avant une prochaine délibération.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°11- Création d'un emploi non permanent d'ATSEM en CDD pour les écoles

Le Conseil Municipal de Rouffiac-Tolosan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, exécuter les missions d'ATSEM à l'école maternelle Lamartine suite à un accroissement d'effectif,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/05/2025 au 10/07/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps complet soit 35H.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°12- Création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien en CDD pour les écoles

Le Conseil Municipal de Rouffiac Tolosan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, exécuter les missions d'assurer l'entretien du Groupe Scolaire Lamartine et le service de la restauration scolaire au Groupe Scolaire Lamartine,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'agent au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 15/04/2025 au 31/07/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'entretien à temps complet soit 35H.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°13-Création d'un emploi saisonnier pour l'été 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal prend connaissance de ces indemnités.

Délibération N°14- Adoption du Compte de Gestion du Budget Communal 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget communal pour l'année 2024 établi par le Trésorier.

Ce Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative de Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'adopter, qu'il a été présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2024 du Budget Communal pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et à toutes démarches.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°15- Adoption du Compte Administratif du Budget Communal 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des recettes et des dépenses effectuées en 2024 au titre du Budget Communal.

Vu le compte rendu du Receveur Municipal,

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal décide de voter le Compte Administratif 2024 du Budget Communal dont les résultats présentent :

	DEPENSES en euros	RECETTES en euros
FONCTIONNEMENT 2024	2 730 458.58	3 071 659.63
INVESTISSEMENT 2024	2 704 924.82	2 727 550.01
TOTAL CUMULE	5 435 383.40	5 799 209.64

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et à toutes démarches.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°16 - Adoption du Compte de Gestion du Budget Assainissement 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget Assainissement pour l'année 2024 établi par le Trésorier.

Délibération N°19- Adoption du Compte Administratif du CCAS 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des recettes et des dépenses effectuées en 2024 au titre du Budget du CCAS.

Vu le compte rendu du Receveur Municipal,

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal décide de voter le Compte Administratif 2024 du Budget du CCAS dont les résultats présentent :

	DEPENSES en euros	RECETTES en euros
FONCTIONNEMENT 2024	11 862.36	12 349.04
INVESTISSEMENT 2024	0	7 500.00
TOTAL CUMULE	11 862.36	19 849.04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et à toutes démarches.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°20- M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, Budget de la commune

Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Rouffiac-Tolosan est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Par ailleurs, les décisions de ces virements de crédits doivent être transmises à la Préfecture et au comptable public.

Enfin, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025 de la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°21- M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement , Budget du CCAS

Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Rouffiac-Tolosan est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Par ailleurs, les décisions de ces virements de crédits doivent être transmises à la Préfecture et au comptable public.

Enfin, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et

investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025 du CCAS et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°22- Vote des taux de fiscalité 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Monsieur le Maire expose les opérations d'investissements et les prévisions de dépenses.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'augmenter comme suit les taux en 2025

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41.65	42.35
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	117.19	117.19
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	16.15	16.15

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42.35
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 117.19
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 16.15

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

- Compte-rendu sur les prévisions d'emprunts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'un emprunt relais TVA d'un montant de 270 000 € a été prévu au Budget Primitif 2025 de la Commune.
- qu'un emprunt à long terme d'un montant de 400 000 € a été prévu au Budget Primitif 2025 de la Commune.
- qu'un emprunt à long terme d'un montant de 250 000 € a été prévu au Budget Primitif 2025 de l'assainissement.

Délibération N°25- Prêt Relais TVA

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt relais TVA d'un montant de 270 000.00 € a été prévu au Budget Primitif de la Commune.

Il rappelle également que ce prêt n'est libéré que sur justification, auprès de l'établissement bancaire, des factures de travaux réalisés.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de mettre en place le financement de cet investissement auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique selon les modalités suivantes :

Prêt relais TVA :

Montant	: 270 000€
Durée de remboursement	: 24 mois
Périodicité	: mensuelle
Taux fixe	: 3.45%
Amortissement du capital	: in fine
Frais de dossier	: 405 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition,

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place le financement auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique
- l'autorise à signer tous les documents y afférent,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements, et à les inscrire au Budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°26 - Budget Primitif Assainissement 2025 : affectation des résultats

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2024 Assainissement,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de 8 603.30 €,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de 2024 comme suit :

- Virement de la section d'exploitation de 8 603.90 €, que l'on trouvera inscrit au Compte 1068 de la section d'Investissement du Budget Primitif assainissement 2025.
- Report au compte 001 de 469 142.97 €

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°27- Adoption du Budget Primitif Assainissement 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour l'année 2025, les budgets primitifs des Collectivités doivent être votés avant le 15 avril.

Après avoir exposé les dépenses et recettes pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter le Budget Primitif 2025 de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal décide de voter le Budget primitif 2025 de l'Assainissement, par chapitre.

Le Budget Primitif 2025 de l'Assainissement, est adopté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
EXPLOITATION	223 376.62	223 376.62
INVESTISSEMENT	1 049 208.53	1 049 208.53
TOTAL	1 272 585.15	1 272 585.15

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°28 - Budget Primitif CCAS 2025 : Affectation des résultats

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2024 CCAS,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024,
Le Conseil Municipal décide de faire les reports comme suit :

- Report de l'excédent de la section fonctionnement 2024 au compte 002 de 486.68 €
- Report de l'excédent de la section investissement 2024 au compte 001 : 7 500.00 €

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°29- Adoption du Budget Primitif CCAS 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour l'année 2025, les budgets primitifs des Collectivités doivent être votés avant le 15 avril.

Après avoir exposé les dépenses et recettes pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter le Budget Primitif 2025 du CCAS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter Budget primitif 2025 du CCAS, par chapitre.

Le Budget Primitif 2025 du CCAS, est adopté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT	15 486.68	15 486.68
INVESTISSEMENT	5 000.00	12 500.00
TOTAL	20 486.68	27 986.68

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°30- Dépenses à imputer au compte 623 Fêtes et Cérémonies de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que,

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, après avoir consulté le trésorier principal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Fêtes et cérémonies » du Budget Communal :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au Budget Communal 2025, et charge Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°31- Dépenses à imputer au compte Fêtes et Cérémonies 623 du CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que,

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, après avoir consulté le trésorier principal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Fêtes et cérémonies » du budget CCAS:

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au Budget du CCAS 2025, et charge Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°32- Subventions allouées aux associations, à la caisse des écoles et au CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions des associations locales et notamment celles de la commune, qui offrent aux administrés la possibilité d'avoir recours à des activités et services, de l'école et du CCAS.

Le Conseil Municipal, Ouï son exposé, et après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions telles que précisées dans le tableau ci-après, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, et des démarches administratives nécessaires.

Les sommes seront inscrites au budget 2025 de la Commune.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

NOMS DES ASSOCIATIONS	MONTANTS
<u>ARTICLE 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</u>	
<u>AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES</u>	
ARCOULINE	400.00
ANS VIES AGE	400.00
VOLLEY	700.00
FOOT LOISIR	1 500.00
SOAN KARATE	600.00
LES COULEURS DE LA COMEDIE	700.00
LA PAQUERETTE BOULE	600.00
LA PAQUERETTE ping pong	1 000.00
EDEN GYM	700.00
CULTURE AU VILLAGE	500.00
AICAF	700.00
ADVYS YOGA	850.00

LES JEUNES D'AUTREFOIS	800.00
BASKET CLUB TOULOUSE NORD SCNT	750.00
SCRABBLE TAROT ET COMPAGNIE STC	400.00
TENNIS	1 500.00
APCM	300.00
APER	500.00
FCPE COLLEGE MONTRABE	300.00
FNACA	300.00
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	300.00
AMICALE DES POMPIERS SDIS	1 000.00
ASSOCIATION FAMILLIALE CANTONALE	300.00
SECOURS POPULAIRE	1 000.00
TAICHI	400.00
JUDO	800.00
AMICALE LOISIRS ET AMITIES	500.00
CIRC ART	1 000.00
Association Gendarmerie	1 800.00
Association Rallumons l'Etoile	1 004.00
TOTAL	21 604.00
ARTICLE 657361 CAISSES DES ECOLES	
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	2 400.00
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	8 600.00
TOTAL	11 000.00
ARTICLE 657363 SUBVENTION CCAS	
SUBVENTION CCAS	15 000.00
TOTAL	15 000.00

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

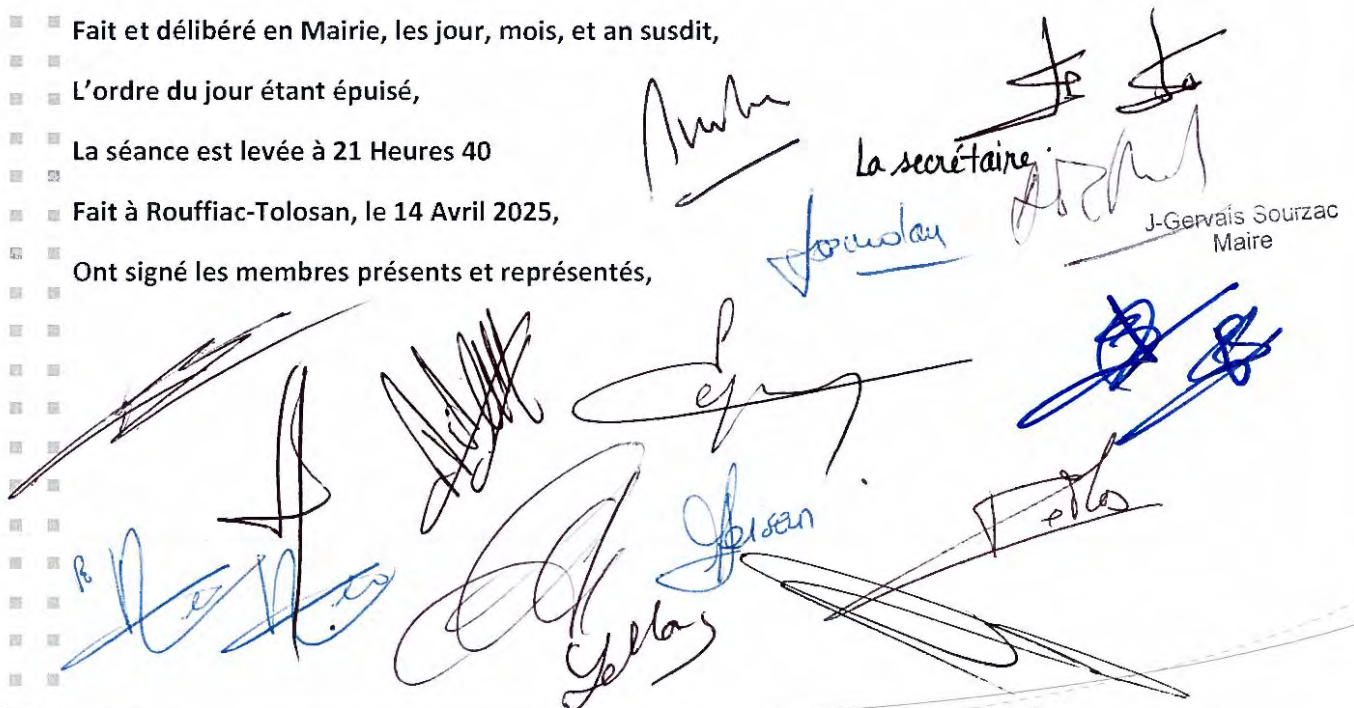
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an susdit,


L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 Heures 40

Fait à Rouffiac-Tolosan, le 14 Avril 2025,

Ont signé les membres présents et représentés,



 La secrétaire 

 J-Gervais Sourzac
 Maire